

COLLOQUE :



Ouverture*

Le colloque du Centenaire de la Branche française a été ouvert par **Carole Malinvaud**, Partner Gide Loyrette Nouel et vice-présidente de la Branche française de l'Association de droit international (ADI/ILA), **Christine Chinkin**, présidente du Conseil exécutif de l'ADI/ILA, **Diégo Colas**, directeur des affaires juridiques au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et **Franck Latty**, président de la Branche française de l'ADI/ILA.

Carole Malinvaud, après quelques mots de bienvenue, a souligné le caractère international à la fois de l'Association de droit international et du Cabinet Gide, qui accueille la manifestation en ses murs. Elle a insisté également sur l'intérêt à la fois pour les praticiens et pour les universitaires que représentent les sujets importants qui seront abordés au cours du colloque.

Christine Chinkin, qui s'exprimait en anglais, a félicité la Branche française pour son anniversaire et ses réussites en rappelant que l'ADI a été fondée pour la poursuite de la paix et de la justice. Elle a insisté sur l'importance du livre *Au service du droit international*, publié à l'occasion du 150^e anniversaire de l'ADI/ILA, ainsi que la publication [Construire demain](#), qui a compilé les travaux des livres blancs et des webinaires sous forme de conclusions et de recommandations pour l'avenir du droit international et de l'ADI/ILA.

* Ce document constitue une synthèse, rédigée par Mariana Nogales Paez Buzance pour le site internet de la Branche française, des propos introductifs tenus lors du colloque du Centenaire de la Branche française, organisé chez Gide le 4 novembre 2025. Un texte d'introduction est à paraître au *Journal de droit international (Clunet)* dans le numéro 2026/2 qui publiera les principales contributions au colloque du Centenaire.

L'existence d'un environnement hostile au droit international se caractérise par la mauvaise interprétation et la mauvaise compréhension du droit et sa mise à l'écart par plusieurs États, dont les plus puissants. Mais le droit international peut encore faire beaucoup, comme en témoignent les travaux de l'ADI/ILA à travers ses comités internationaux et ses groupes de travail. Christine Chinkin a insisté sur le rôle des juristes internationaux (praticiens, universitaires) et les associations qui les regroupent pour porter la flamme du droit international dans cet environnement hostile.

Christine Chinkin a formulé trois recommandations : 1) dans leurs publications, enseignement et prises de position publiques, les juristes internationaux devons insister sur le « *droit international authentique* » (M. E. O'Connell) et rejeter toute rhétorique alternative qui minimise le rôle du droit international aux yeux du public – une illustration parlante est le recours à la notion de « *rules-based international order* » qui détourne l'attention des obligations juridiques des Etats et favorise l'exceptionnalisme et les intérêts nationaux des plus puissants au détriment de principes cardinaux tels que l'égalité souveraine des Etats ; 2) les juristes internationaux devraient contribuer davantage au débat public et à la formation de l'opinion publique. Les déclarations publiques ou tribunes ont une fonction de plaider, de témoignage de solidarité avec les victimes des violations du droit international et d'éducation du public. Il s'agit de ne pas laisser sans réponse des violations du droit international, au risque cependant de la sélectivité, voire de l'inutilité. Peut-être faudrait-il y avoir recours non pas en période de crise mais plutôt dans la routine quotidienne du droit international pour faire prendre conscience au public de l'importance du droit international. Si l'on s'attache davantage au droit international du quotidien, peut-être qu'en période de crise le public aurait une vision plus équilibrée et sophistiquée du rôle du droit international ([Chiam, Cormier et Hood 2024](#)) ; et 3) les juristes internationaux devraient reconnaître leur position privilégiée. Les universitaires en particulier ne doivent pas garder le silence sur les questions controversées, quelle que soit l'opinion dominante et les récits développés par ceux qui violent le droit international. Il faut exposer les double-standards et examiner les questions sur la base des sources du droit international. Ch. Chinkin a enfin invité à replacer au cœur de l'enseignement du droit international la *paix* en tant que concept autonome. A travers ce prisme unificateur, il s'agit de transformer le droit international, de le rendre émancipateur, facteur d'égalité et de justice sociale. Le droit international doit être pensé comme un outil de résistance, il permet de contester les pouvoirs oppressifs. Les juristes internationaux du Nord doivent s'allier avec les voix du Sud global qui réclament le respect du droit international. En somme, il ne faut pas seulement être sur la défensive, mais bien disruptifs et réactifs face aux réactionnaires.

Diégo Colas a rappelé que la création de l'ADI/ILA en 1873, puis celle de la Branche française après la Première Guerre mondiale, ont constitué des moments importants pour le développement du droit international. Il a évoqué aussi la Semaine du droit international organisée chaque année à l'Assemblée générale des Nations Unies, qui permet aux directeurs des affaires juridiques d'échanger des perspectives au-delà du cadre européen, ainsi que les attaques actuelles contre la Cour pénale internationale et les critiques visant la Cour internationale de Justice et sa fonction consultative, signes d'une érosion du respect des institutions et des règles internationales. Il a souligné que ces défis appelaient une mobilisation de tous en défense des grands principes du droit international.

Au sujet de la francophonie dans le droit international, il a attiré l'attention sur le risque de voir diminuer la présence de juges francophones à la CIJ, fait qui interroge l'avenir du

français comme langue du droit. Il a estimé également nécessaire de participer activement aux débats sur le recours à la force, de consolider et protéger les institutions et juridictions internationales et de s'appuyer sur l'attente, largement partagée, d'un respect effectif du droit international et du multilatéralisme.

Concernant la question des doubles standards, il a affirmé que la France cherchait à maintenir une ligne cohérente et a appelé à mobiliser l'ensemble de l'écosystème international pour faire entendre cette position, promouvoir le droit français et la francophonie au sein des institutions.

Franck Latty est revenu sur l'histoire de la Branche française à l'occasion de son centenaire. La France a accueilli deux conférences de l'ADI/ILA avant même la création de la Branche française : en 1900 à Rouen, et en 1912 à Paris (27^e conférence, organisée par Edouard Clunet). La Branche française a été créée le 4 mars 1925 à l'initiative de Léopold Dor, avocat au barreau de Marseille et membre du Comité maritime de l'ADI. Ses premiers membres étaient principalement des spécialistes de droit maritime. Plusieurs moments marquants de l'histoire de la Branche française peuvent être relevés, notamment l'organisation à Paris des conférences biennales de 1936, 1984 et la célébration du 150^e anniversaire de l'ADI/ILA en 2023, ainsi que la participation active de ses membres aux comités internationaux et groupes de travail, qui a constitué une contribution intellectuelle importante au développement du droit international.

Le Centenaire est aussi l'occasion de saluer l'implication bénévole des dirigeants de l'association depuis un siècle. A la présidence de la Branche française se sont succédé des spécialistes de droit privé et de droit public, parmi lesquels de grandes figures du droit international (*e.g.* La Pradelle, Battifol, Goldman, Virally), dont l'ancien président de la Cour internationale de Justice, M. Gilbert Guillaume, qui a présidé l'association pendant vingt-cinq ans. Lui a succédé en 2014 Catherine Kessedjian, première femme à occuper ces fonctions, qui a impulsé une politique de redynamisation de l'Association. Plusieurs femmes avant elle ont marqué l'histoire de la Branche française, telles que Marguerite Allard, première présidente de la Cour d'appel et secrétaire générale adjointe de l'association dès 1925, ou Marcelle Kraemer Bach, avocate et figure du féminisme en France, ancienne vice-présidente. Il convient aussi de souligner le rôle important des autres dirigeants, notamment les secrétaires généraux et trésoriers successifs.

Le président de la Branche française a clos son intervention en souhaitant à tous les participants un bon colloque.

Compte rendu rédigé par Mariana Nogales Paez Buzance,
Doctorante à l'Université Paris Nanterre
et membre doctorante de la Branche française de l'ADI/ILA